



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée greffière-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 6.3 du règlement de zonage municipal.

QUE : Demande de dérogation mineure – lot 4451812

Une dérogation mineure est demandée afin que la municipalité autorise un bâtiment de type résidence unifamiliale avec une superficie inférieure au minimum requis par la réglementation.

NATURE DE LA DEMANDE :

Le bâtiment a les dimensions suivantes, 16x20 pieds, pour une superficie totale de 320 pieds carrés.

RAISON DE LA DEMANDE :

La non-conformité à la réglementation : La réglementation d'urbanisme prévoit :
Règlement de zonage numéro 04-2004, article 6.3, tableau 6.1 :
Une largeur minimale du mur avant de 23 pieds et une largeur du mur latéral de 20 pieds et une superficie minimale au sol de 754 pieds carrés.

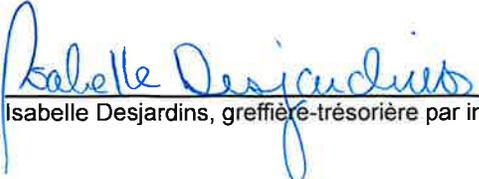
IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES : Aucun impact.

TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, route 195
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 8 janvier 2024 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil le même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 11^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS.


Isabelle Desjardins, greffière-trésorière par intérim